

**- ENQUETE PUBLIQUE SABLIERE DES BUTTEAUX**

M. le Maire rappelle que le projet de sablière des Butteaux a fait l'objet d'une présentation par la Sté ROLAND du groupe EIFFAGE à la réunion de conseil municipal du 26 janvier 2018. Depuis cette date, 4 bureaux d'études (GEOD, SETEC HYDRATEC, BIOTOPE et l'ATELIER DU PAYSAGE) ont travaillé sur le projet.

Suite à ces études, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire a rendu ses conclusions :

- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de danger est bien en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation.
- Le dossier prend bien en compte des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.
- Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude fait ressortir de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Cependant, l'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire complète l'état initial par une description qualitative et quantitative de l'état du trafic routier au niveau du pont de Pouilly-sur-Loire permettant la traversée de la Loire, ainsi que sur la RD 187 et la RD 59.

Le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire des routes.

Le Conseil Municipal regrette la concurrence qui va s'instaurer avec la sablière existante et demande que des mesures soient prises pour réduire au maximum les nuisances afférentes à ce trafic.

Compte-tenu de ces remarques, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

**- DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 mai 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. "

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### BUDGET GENERAL :

Montant budgétisé au chapitre 23 Investissement 2018 : 16 000 €

25% = 4 000 €

Montant budgétisé au chapitre 21 Investissement 2016 : 497 846 €

25% = 124 462 €

Montant budgétisé au chapitre 20 Investissement 2016 : 3 000 €

25% = 750 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 129 212 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **- AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire fait part du courrier du Conseil Départemental relatif au nouveau décret d'assistance technique en matière d'assainissement collectif qui est en cours de révision et qui devrait être publié prochainement après passage en Conseil d'Etat.

Afin de permettre aux services du Conseil Départemental du Cher de garantir la continuité de ses prestations aux collectivités dont les conventions d'assistance technique arrivent à échéance début 2019 ; il est proposé aux collectivités concernées de signer un avenant pour prolonger d'une année la convention actuelle.

Ainsi informé, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

#### **- ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

M. le Maire explique que dans le cadre des nouvelles constructions qui pourraient apparaître dans la zone du réseau collectif mais également afin de pouvoir renouveler l'autorisation de rejet en milieu naturel de notre station d'épuration, il y a lieu de réaliser une étude de diagnostic général du réseau et de l'unité de traitement. La commune adhérant au Centre d'Ingénierie Territoriale Départemental, peut prétendre à une assistance à maîtrise d'ouvrage (cahier des charges, choix des prestataires, suivi,...) Le Conseil Municipal décide de solliciter le CIT, d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée et d'inscrire au budget assainissement, la somme de 1 120 € HT correspondant au coût de cette prestation.

#### **- NATURA 2000**

M. le Maire fait part de la proposition du Comité de pilotage des sites de l'axe Loire-Allier entre Cher et Nièvre, de fusionner ensemble les 4 sites Natura 2000 désignés au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" et de les animer de manière conjointe. Il est convenu également de faire coïncider le périmètre de ce futur site avec celui désigné au titre de la directive "Oiseaux". Le Conseil Municipal accepte les modifications de périmètre de Natura 2000 tel que proposé.

**- ADHESION AU COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL**

M. le Maire fait part de la proposition d'adhésion au Comité Sancerrois du Patrimoine Mondial. Cette association a pour but de structurer la démarche d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco du Sancerrois et mobiliser tous les protagonistes du périmètre. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer, dans un premier temps, pour l'année 2019 et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 100 €.